

Compte rendu de la séance du conseil municipal
Jeudi 24 avril 2014 à 18 heures 30
salle du cloître

Présents : M ENJALBERT, TAILHADES, Mme FAIVRE, M HANRIOT, Mme DJOUADI, M DUPRE, FERLAY, Mme LANDES, M LAUNEY, Mme PECH, M GAVALDA, DUVAUT, Mmes PORTAL, RAVOLET, HENRIC, M SYLVESTRE, Mme MAURY, COMBES, M SISQUES.

Secrétaire : M HANRIOT

Délégués du conseil au sein d'établissements

Sur proposition de M le maire, l'assemblée a élu en son sein, les délégués qui siégeront dans les divers établissements, tels que la commission locale d'évaluation de transfert des charges à la communauté de communes Canal Lirou Saint-Chinianais, aux assemblées et au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Occitanes, syndicats intercommunaux, syndicat mixte, régie de développement local, centre communal d'action sociale, centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC Fild'Or, établissements scolaires, maison de retraite, office de tourisme. Ont été également désigné, le correspondant sécurité routière, le correspondant défense, ainsi que le délégué à l'association des communes forestières.

L'assemblée a également élu les membres de la commission d'appel d'offres, ainsi que la commission de délégation de service public.

Membres des commissions

Cinq commissions sont créées. Les thématiques reprennent à l'identique les délégations précédemment confiées par le maire aux adjoints. Dirigées par chacun des 5 adjoints, elles sont composées de membres du conseil municipal élus lors de la présente séance.

Municipalité

Les indemnités du maire et des adjoints ont été déterminées dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, le conseil municipal délègue au maire certaines attributions qui lui sont dévolues. Le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation à chaque séance du conseil municipal.

Finances

Le conseil municipal a procédé à l'examen détaillé des budgets primitifs 2014 qui lui ont été présentés.

Le budget principal de la commune s'élève à 3 451 634 €. Dans ce budget de transition après le renouvellement du conseil municipal, et compte tenu de l'avancement de certains dossiers en cours, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre, en vue du remplacement de la passerelle métallique des abattoirs, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre permettant de définir les travaux de confortement de la digue. La réfection de la façade du presbytère ainsi que le remplacement d'un véhicule au service technique ont également été inscrits au budget. Le budget s'équilibre sans augmentation des taux des impôts directs locaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties (21,51), taxe foncière non bâties (66,98), taxe d'habitation (12,30). Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité.

Le budget primitif 2014 du service assainissement s'élève à 339 380 €, il intègre la réalisation des travaux de réhabilitation sur la station d'épuration du hameau de

Castelbouze, consistant en la réhabilitation du champ d'infiltration et la réalisation d'un mur de soutènement le long de la route départementale. Le budget primitif du service assainissement est adopté avec 15 voix pour et 4 abstentions.

Le conseil municipal a approuvé la prorogation du délai de validité de la subvention allouée par le Conseil Général, concernant la réfection de la façade du Presbytère.

Enfin monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de la société WINE HOUSE qui exploite le domaine de Gragnos. Elle concerne le déplacement de l'emprise du chemin de service de Gragnos à saint Chinian, afin que l'unité foncière soit sans entrave. Le conseil municipal, a autorisé monsieur le maire a engagé toutes les démarches en ce sens, afin d'encourager et soutenir cette entreprise dans son activité.

Compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire en application des délégations du conseil municipal :

- pour la maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage public, un marché est signé avec l'entreprise SOGETRALEC pour un montant annuel de 21 516 € HT renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

Fait à Saint-Chinian, le 25 avril 2014

Bruno ENJALBERT

Maire de Saint Chinian